

Demande de prime de maintien en poste **(pour le personnel infirmier d'expérience)**

1. Conformément à l'alinéa 28.01(c) des conventions collectives des infirmières de la partie III, et des infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes, et de l'alinéa 25.01(a) de la convention collective des foyers de soins, « l'Employeur doit verser aux employées dans l'unité de négociation qui présentent une confirmation d'immatriculation active durant vingt-cinq (25) ans à titre d'infirmière immatriculée, un rajustement correspondant à trois pour cent (3 %) du taux de traitement réglementaire de l'employée. »
2. L'infirmière ou l'infirmier doit soumettre une demande de prime de maintien en poste. L'augmentation n'est pas automatique puisque le libellé indique « qui présentent une confirmation... »
3. Il est important de noter qu'il appartient au membre de présenter une demande. Si vous soumettez une demande après la date de votre 25^e année, il n'y a pas de rétroactivité.
4. Qualification et admissibilité à la prime de maintien en poste :
 - Avoir accumulé 25 ans comme membre actif en tant qu'infirmière ou infirmier immatriculé.
 - Fournir une attestation du statut de membre actif depuis 25 ans et le formulaire de demande rempli à l'employeur.
 - Les années comme membre actif sont cumulatives et elles n'ont pas besoin d'être consécutives. Si vous avez quitté la profession pour ensuite revenir, toutes vos années comme membre actif comptent.
 - L'admissibilité ne dépend pas des années de service ou d'ancienneté. Le lieu de travail n'a pas d'importance en autant que l'infirmière ou l'infirmier était membre d'un organisme dirigeant reconnu;
 - Les années travaillées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick peuvent compter si l'infirmière ou l'infirmier était membre d'une association infirmière, d'un collège ou d'un organisme reconnu par l'AIINB.
5. Documents requis :
 - Si vous avez accumulé 25 années dans un établissement et que celui-ci reconnaît ce fait, vous n'avez pas à fournir de documents à l'appui de votre demande.
 - Si vous avez travaillé à plusieurs endroits pendant vos 25 années, vous devez fournir la preuve à votre employeur actuel pour être admissible à la prime de maintien en poste. Vous pouvez demander une attestation d'immatriculation à l'AIINB à l'adresse suivante :

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165, rue Regent
Fredericton (N.-B.)
E3B 7B4
Téléphone : 506-458-8731 ou 1-800-442-4417



- Documents acceptés de l'extérieur de la province (pourvu que l'association infirmière, le collège ou l'organisme soit reconnu par l'AIINB) :
 - lettre de l'association ou du collège attestant de l'immatriculation,
 - lettre de l'employeur précisant le nombre d'années travaillées,
 - copie des cartes d'immatriculation, ou
 - feuillets T-4.



Demande de prime de maintien en poste (pour le personnel infirmier d'expérience)

Conformément à l'alinéa 28.01(c) des conventions collectives des infirmières de la partie III, et des infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes, et de l'alinéa 25.01(a) de la convention des foyers de soins.

Étapes à suivre :

1. Remplir le formulaire de demande de prime de maintien en poste avant la date de la 25^e année. Si une attestation de l'immatriculation est requise, communiquer avec l'AIINB ou l'organisme dirigeant s'il est de l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
2. Soumettre le formulaire rempli et la preuve requise aux ressources humaines de votre employeur.
3. Attendre une réponse.
4. Si la demande est refusée, communiquer avec le/la président(e) de votre section locale ou avec votre agent(e) des relations de travail au bureau provincial du SIINB.

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de naissance (année/mois/jour) : _____

Employeur et unité : _____

Situation d'emploi : À temps plein À temps partiel Occasionnel

Numéro d'immatriculation de l'AIINB : _____

Année où vous êtes devenu(e) II : _____

Lieux de travail (à l'extérieur du Nouveau-Brunswick)			
Années	Établissement	Ville et province	Preuve annexée



Je fais, par la présente, une demande de prime de maintien en poste conformément à l'alinéa 28.01(c) de la convention collective des infirmières de la partie III, et des infirmières gestionnaires et infirmières surveillantes, ou à l'alinéa 25.01(c) de la convention collective des foyers de soins.

Je déclare avoir le statut de membre actif depuis 25 ans (complétés) en qualité d'infirmière ou infirmier immatriculé(e).

J'autorise, par la présente, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick à divulguer à mon employeur et au S'INB toute information relative à mon statut de membre.

Je fournis les renseignements et les documents ci-dessous permettant de vérifier mon statut de membre en tant qu'infirmière ou infirmier immatriculé, et je demande à mon employeur de consulter mon dossier personnel afin de confirmer tout renseignement contenu dans la présente demande.

Date

Signature